## ARRÊTÉ

## Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monumentshistoriques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du 3 septembre 1913 portant classement parmi les monuments historiques de l'abside romane de l'église St-Jacques à Béziers (Hérault),

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 28 octobre 1966,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Béziers, en date du 9 janvier 1967, portant adhésion au classement,

## ARRĒTE

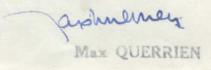
Article 1er - Le classement parmi les monuments historiques de l'abside de l'église St-Jacques, à Béziers (Hérault), prononcé par l'arrêté susvisé, est étendu à la nef de cet édifice (à l'exception des deux premières travées occidentales, reconstruites au 19è siècle), figurant au cadastre sous le n° 1002 de la section 0, pour une contenance de 11 a 40 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune de Béziers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAKS 1967

Pour le Ministre et par délégation Le Maître des Requêtes au Conseil d'Elat Directeur de l'Architecture



L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9, décembre 1905; Vu la délibération du Conseil municipal de Beziers, en date du 19 faillet 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Étal des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

d'orrête:

Article premier:

L'abside de l'église Faint-facques, à Béziers (Hérault)

est classée parmi les monuments historiques

Mort. 2.

et au Mouve de la peille de Begiers Le présent arrère sera notific au Préfet du département de l'Ibérault

seront responsables, chacum en ce qui le concerne, de son execution.

Paris, le 3 dellamon 1912

Dour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Ubeaux-obets,

Chique L. BERARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [ Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré HERAULT par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522 BEZIERS 34522 BEZIERS CEDEX tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr Section: LX Feuille: 000 LX 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 21/05/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

